

PROJET PEDAGOGIQUE
DES GARDERIES PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR
DU POLE DE PROXIMITE DE SAINT- PIERRE- EGLISE

Accueil de mineurs de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin – Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise.

Il concerne les garderies des écoles des communes de :

- Saint-Pierre-Eglise
- Fermanville
- Gonneville-Le Theil

1. INTRODUCTION

Les élus ont souhaité agréer les garderies périscolaires du matin et du soir à compter de septembre 2018. Il en découle l'écriture d'un projet pédagogique.

Il est élaboré dans un premier temps par la directrice et la directrice adjointe de l'accueil et dans un second temps, vu avec l'équipe d'agents d'animation, en référence au projet éducatif de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et en cohérence avec le Projet Educatif Local existant.

Ce projet doit permettre de répondre précisément à toutes les questions concernant l'organisation et le déroulement de l'accueil. Il indique les choix pédagogiques, les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont dispose l'équipe.

Il est en cohérence avec la charte de laïcité de la CAF.

ORGANISATEUR :

Communauté d'Agglomération Le Cotentin – Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise.

8 rue des vindits

50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tel : 02 33 23 19 55

Responsables :

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Monsieur Daniel DENIS, président de la commission territoriale du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Madame Marie-Christine MORIN, directrice de l'accueil

Madame Maryse DOUCET, adjointe de direction

2. PUBLIC ACCUEILLI :

Les enfants de 3 à 11 ans fréquentant les écoles publiques et privées du territoire.

Dans l'intérêt et le respect du rythme de l'enfant, les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être accueillis que sur dérogation.

3. IMPLANTATION DES LIEUX D'ACCUEIL PAR COMMUNE AYANT UNE OU PLUSIEURS ECOLES ET HORAIRES D'OUVERTURE :

	Ecole primaire Place abbé St Pierre 50330 ST PIERRE-EGLISE	NOTRE DAME 130 Rue du général De Gaulle 50330 ST PIERRE-EGLISE	Ecole TOLLEMER 8 route des vaux Gonneville 50330 GONNEVILLE-LE THEIL	Ecole Eugène MAHAUT Village la heugue 50840 FERMANVILLE	Ecole maternelle Rue Maréchal Leclerc 50330 ST PIERRE-EGLISE	Ecole maternelle et primaire LE THEIL 52 rue des écoles Le Theil 50330 GONNEVILLE-LE THEIL
Horaires école (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	8h30-12h/	8h30-12h	9h - 12h	8H45 - 12h	8h40-11h55	9h-12h
	13h45 -16h15	14h-17h	13h30 - 16h30	13h30 - 16h15	13h45 -16h30	13h30-16h30
Horaires garderie	7H30-8H30 / 16h15-18h30	7H30-8H30 /16h30-18h30	7h30-9h /16h30- 18h30	7h30-8h45 /16h15- 18h30	7h30-8h40 /16h30- 18h30	7h30-9h/16h30-18h30
Matin AGENTS	1H Maryse DOUCET Yolande DANIEL	1H Laurence LECLERC Ludivine OZOUF	1H30 Isabelle EUDES Céline PICOT	1H15 Annick LETERRIER Nathalie DOMEAU	1H10 Maryline JANNET Dorothee MATTEOLI	1H30 Brunhilda ANDERSSON Corinne CASTEL
Soir AGENTS	2H15 Maryse DOUCET Rachel PICOT	2H Laurence LECLERC Ludivine OZOUF	2H Isabelle EUDES Céline PICOT (lundi, mardi, jeudi) Corinne CASTEL (vendredi)	2H15 Annick LETERRIER Nathalie DOMEAU	2H Maryline JANNET Dorothee MATTEOLI	2H Brunhilda ANDERSSON Marie-Pierre LIARD

LE PERSONNEL ENCADRANT

LIEU	NOM DES AGENTS	QUALIFICATION
ST PIERRE EGLISE PRIMAIRE	Maryse DOUCET	BAFA / EN COURS BAFA
	Yolande DANIEL	BPJEPS / BAFA
	Rachel PICOT	
ST PIERRE EGLISE MATERNELLE	Maryline JANNET	CAP petite enfance
	Dorothee MATTEOLI	BAFA
ST PIERRE EGLISE PRIVE	Laurence LECLERC	BAFA
	Ludivine OZOUF	BAFA
FERMANVILLE	Annick LETERRIER	BAFA
	Nathalie DOMEAU	/
GONNEVILLE	Isabelle EUDES	BAFA
	Céline PICOT	BAFA
	Corinne CASTEL	ATSEM
LE THEIL	Brunhilda ANDERSSON	BAFA
	Corinne CASTEL	ATSEM
	Marie-Pierre LIARD	/

Les locaux utilisés sont :

**Ecole primaire
Place abbé St Pierre
50330 ST PIERRE-EGLISE**

Centre socioculturel 40c rue des Follières 50330 St Pierre-Eglise
Salles 5 et 6

**Ecole maternelle
Rue Maréchal Leclerc
50330 ST PIERRE-EGLISE**

Ancienne salle de classe.

**NOTRE DAME
130 Rue du général
De Gaulle 50330
ST PIERRE-EGLISE**

Salle de motricité dans bâtiment école maternelle.

**Ecole Eugène MAHAUT
Village la heugue
50840 FERMANVILLE**

Ancienne salle de classe et salle informatique dans bâtiment école primaire.

**Ecole maternelle et primaire
LE THEIL
52 rue des écoles Le Theil
50330 GONNEVILLE-LE THEIL**

Ancienne salle de classe, une partie du réfectoire et salle de motricité.

**Ecole TOLLEMER
8 route des vaux
Gonneville 50330
GONNEVILLE-LE THEIL**

Salle derrière l'école attenante à la salle polyvalente.

4. OBJECTIF PEDAGOGIQUE

Mettre en place un cadre d'accueil structurant, sécurisant, affectif et ludique pour l'enfant :

- Assurer la sécurité physique morale et affective des enfants.
- Sensibiliser les enfants à :
 - * vivre ensemble (participer à la vie collective, être tolérant, ouvert d'esprit...)
 - * respecter le matériel et l'environnement (locaux, espaces naturels...)
- Encourager la coopération, à donner son avis, faire des choix dans les activités et jeux proposés.

5. MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation travaille en commun pour le bien-être de tous. Les agents connaissent et appliquent le projet pédagogique et d'activités. Des réunions permettent de prendre connaissance des dossiers des enfants et d'échanger sur les pratiques.

La discrétion, la réserve et la relation aux familles sont les valeurs primordiales appliquées dans le cadre de l'accueil des enfants.

La directrice a plusieurs rôles :

- Veille à la bonne mise en œuvre du projet pédagogique et à son évaluation.
- Un rôle de gestionnaire et d'administratif
- Un rôle relationnel auprès des élus, de l'équipe, des familles et des partenaires locaux
- Un rôle de garant de l'application des textes réglementaires en matière de sécurité des biens et des personnes.

Le personnel :

L'équipe est composée de 15 personnes (il pourra être procédé à un recrutement en fonction des effectifs) dont :

- 1 directrice BEATEP,
- 1 directrice adjointe en cours BAFD
- 13 animatrices BAFA ou CAP petite enfance
- 2 animatrices non diplômées mais avec expérience (poste d'ATSEM pour l'une d'entre elles)
- Des animateurs contractuels peuvent être recrutés en plus en fonction de l'effectif des enfants et pour répondre aux normes d'encadrement suivantes :

1 agent pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 agent pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les animateurs se doivent de :

1. Accompagner l'enfant dans l'activité par leur disponibilité, leur écoute.
2. Avoir un rôle de médiateur pour faire aboutir les conflits.
3. Instaurer le calme et le respect des locaux, personnels et matériels.
4. S'informer au mieux pour diffuser les informations aux autres membres de l'équipe, aux parents.
5. Instaurer un climat de confiance avec les familles et les enfants.
6. Participer aux activités en tant qu'initiateur, acteur, conseiller et intégrateur dans le groupe.
7. Proposer des activités ludiques et laisser l'enfant jouer librement selon son choix.
8. Ne pas hésiter à aller au-devant des parents, faire un retour sur le temps passé en garderie, au moins avec les plus petits, relater les éventuels incidents, blessure ou autre et solliciter l'avis des parents.
9. Se respecter au sein de l'équipe et respecter le travail des autres.
10. Faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène. Remplir une fiche sanitaire en cas de soins effectués et signaler tout accident à la directrice ou directrice adjointe qui effectuera le cas échéant une déclaration à l'assurance.

Les familles :

Les animateurs sont en contact avec les familles le matin quand ils amènent leurs enfants, et le soir, lorsqu'ils viennent les chercher.

Il est demandé aux parents ou aux personnes désignées, d'amener le matin et de venir chercher le soir leurs enfants dans les salles d'accueil périscolaire sauf s'il est fait mention sur la fiche d'inscription que l'enfant âgé d'au moins 6 ans peut repartir seul.

Pour clarifier les relations avec les parents, un règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

Dans la mesure du possible, des représentants des familles seront sollicités pour participer aux réunions du PEL et au groupe de réflexion mis en place dans le cadre des actions parentalité menées.

Les activités :

La qualité d'accueil pour l'enfant et les parents est importante. Ce temps doit permettre à l'enfant de se détendre, de jouer, de prendre son temps avant et après sa journée d'école dans un espace sécurisé où l'adulte est un repère et le garant de son bien-être.

Le personnel encadrant s'adapte aux besoins et au rythme de l'enfant ; il est en capacité, au-delà de la surveillance, de lui proposer des activités, en fonction des aptitudes de chacun, telles que :

- Jeux d'intérieur et d'extérieur
- Activités manuelles (petits bricolages, dessin et coloriage...)
- Chant, contes, activité d'expression...

Chaque activité mise en place devra nécessairement être ludique afin de donner envie aux enfants et pour permettre de vivre l'activité en toute simplicité ou de jouer seul ; si un enfant souhaite se reposer ou « ne rien faire » des espaces sont aménagés à cet effet.

Un temps de goûter a lieu au début de la garderie du soir. Le goûter doit être fourni par les parents.

Pour les leçons, les enfants ont la possibilité, après le goûter de faire leurs leçons, en autonomie.

Les trajets :

- Pour la garderie de l'école de Gonneville : un trajet est effectué avec les agents de garderie, le matin de la garderie à l'école et inversement le soir. Le trajet est sécurisé, consistant à traverser la cour de l'école puis à empreinter un court chemin derrière l'école.
- Pour la garderie de l'école primaire de St Pierre-Eglise : un trajet est effectué avec les agents de garderie, le matin de la garderie à l'école et inversement le soir. Le trajet, en ville, est repéré et s'effectue sur les trottoirs. Un passage piéton est empreinté pour traverser la route. Les enfants et les agents sont équipés de gilets fluorescents. L'hiver, l'éclairage public permet une visibilité constante.

Les moyens :

Un budget spécifique est alloué chaque année par la collectivité. Les agents font remonter leurs besoins en matériel, fournitures et jeux à l'aide d'une fiche à remettre chaque fin d'année.

6. LES MODALITES PRATIQUES

Les inscriptions :

Elles sont faites une fois par an en mai/juin au pôle de proximité.

Un dossier d'inscription est à remplir par les familles. Il comporte :

- Une fiche de renseignements avec autorisation médicale et le droit à l'image. Une photocopie du carnet de vaccination à jour doit être jointe.
- Un tableau est à remplir précisant les tranches d'horaire de l'accueil de l'enfant;
- La facturation mensuelle est établie en fonction des indications inscrites.

Les tarifs :

Ils sont délibérés par le conseil communautaire et indiqués sur la fiche d'inscription.

Ces tarifs, valables à partir de la rentrée 2018, sont présentés à titre indicatif et peuvent être différents sous couvert d'une nouvelle décision du conseil communautaire :

- forfait matin = 2.50 € forfait soir = 3 € forfait journée = 5 €

Tout retard en dehors des heures d'ouverture, pour reprendre l'enfant, est facturé 11€ pour 1 heure (sauf justificatif sérieux, exemple constat d'accident).

En cas de grève ou en cas d'intempéries annoncées par la préfecture : il appartient aux parents de téléphoner à la garderie pour s'assurer de la présence de l'agent. Lorsque le service est assuré, la facturation est appliquée systématiquement. Celle-ci sera levée si le parent prévient de l'absence.

La facturation :

Elle est établie en fonction des indications inscrites dans le tableau de la fiche d'inscription et de l'état de présence. Celui-ci est tenu à jour quotidiennement selon la présence de l'enfant et des règles spécifiées dans le règlement intérieur, à savoir :

- en cas de modification ou de non utilisation du service, le parent doit prévenir les agents dans les heures de garderie, au plus tard la veille œuvrée du jour concerné, ou laisser un message sur le répondeur téléphonique, sans quoi la facturation est appliquée.
- en cas de maladie, prévenir et fournir un certificat médical pour ne pas être facturé de ces jours d'absences.

La facture est établie mensuellement par l'agent de garderie et transmise aux familles en début de mois suivant.

Le paiement :

La permanence du régisseur (agent communautaire chargé de percevoir le règlement) aura lieu tous les deuxièmes mardis de chaque mois de 8h45 à 12h15 (sauf avis contraire dû au calendrier) au service jeunesse de la Communauté d'agglomération du Cotentin - pôle de proximité de St Pierre Eglise (adresse postale : 9 rue de la Boularderie 50330 St Pierre-Eglise). C'est la date limite de paiement.

Si les familles ne peuvent pas se déplacer ce jour-là, elles peuvent payer avant ; pour cela il leur est possible de :

- donner un chèque à l'ordre du trésor public (pas d'espèces) à l'agent principal de garderie au plus tard la veille du mardi de permanence
- envoyer ou déposer un chèque bancaire à l'ordre du trésor public, un chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans, un chèque vacances à l'adresse mentionnée sur le coupon à détacher sur la facture.

7. EVALUATION DU PROJET

L'évaluation du projet est envisagée à trois niveaux :

- Les parents :

Dans le cadre du Projet Educatif Local, les parents sont invités à évoquer leurs attentes, envies, besoins et à faire part de leurs remarques afin de faire évoluer si nécessaire les finalités, objectifs et moyens.

- Les enfants :

La relation privilégiée entre l'équipe et les enfants permettra de définir avec eux leurs envies et besoins. Les échanges sur les activités permettront de connaître le degré de satisfaction des enfants.

- Les agents :

A tout moment ils peuvent interpeller la directrice ou directrice adjointe s'ils rencontrent des difficultés. Deux réunions annuelles sont prévues dans un premier temps :

- Début Juillet pour prendre connaissance des dossiers et envisager la rentrée puis faire le bilan de l'année.
- En Octobre pour évoquer la rentrée, les effectifs et les éventuelles problématiques qui se présentent.

Par ailleurs un bilan annuel écrit, quantitatif et qualitatif est fait par la directrice, présenté en comité de pilotage PEL et envoyé à la CAF qui subventionne le service.